



# CNSS : LE VRAI BILAN DU PREMIER MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR PROVISIOIRE

(07 juin 2022 – 07 juin 2023)

**EN 12 MOIS 3 ACTIONS REALISEES  
SUR 34 soit 08,8% de taux de réalisation**

Par l'Association Nationale des Retraités du Gabon (ANAREG)

Distribué gratuitement

**COMPORTEMENT A RISQUE**

*Notre ambition : mieux vous servir*

*Siège Social et Direction Générale*

**En 12 mois d'Administration Provisoire de la CNSS,  
3 actions réalisées sur 34**



**Aux retraités actuels**

*Pour que vous sachiez qui sont les responsables de vos difficultés après plusieurs années de dur labeur au service du pays*

**Aux retraités malheureusement décédés avant d'avoir perçu leur pension**

*Pour que votre descendance sache qui sont les auteurs directs ou indirects de votre disparition, même si elle ne comprendra jamais leurs réelles motivations*

**Aux retraités futurs**

*Pour que nul n'en ignore, car il n'y a aucune raison que le traitement qui vous sera réservé soit différent de l'actuel si vous n'agissez pas dès à présent*

**Aux gouvernants**

*Il n'y a aucune honte à reconnaître qu'on s'est trompé. Il est encore temps de corriger vos erreurs même si, à la retraite, certains d'entre vous bénéficieront d'un régime spécial de pension*

**Aux chefs d'entreprises**

*Vous avez le devoir d'agir car il ne sert strictement à rien de contribuer à travers une part-patronale de cotisation sociale, sans s'assurer de sa bonne utilisation. Vous avez le devoir de bien accompagner vos salariés même après leur mise à la retraite, pour avoir été loyaux et servi vos entreprises pendant de nombreuses années*

**« Bien informer nos membres, tous les retraités et les bénéficiaires des prestations de la CNSS, fait partie de nos engagement statutaires »**

### **POURQUOI AVOIR REALISE CE BILAN ?**

Pour la simple raison qu'en 12 mois de mandat d'Administration Provisoire d'une structure qui ne repose sur aucun texte légal de gestion d'un organisme de ce genre, et dont les responsables ne trouvent aucune nécessité de rendre des comptes ; autant que le Gouvernement, qui, par son silence complice, ne juge pas nécessaire de demander des comptes d'une gestion jugée calamiteuse qui impacte négativement des milliers de gabonais, notre devoir d'association citoyenne nous exigeait de nous livrer à cet exercice sans faux-fuyant et sans a priori.

Pour que tous les gabonais, et, en particulier les jeunes, qui sont eux aussi les pensionnés et retraités de demain, sachent que les personnes du 3<sup>eme</sup> âge ont contribué à bâtir cette CNSS que les dirigeants de cette dernière décennie traitent avec mépris et condescendance, oubliant que ces personnes âgées ont contribué, par leur travail, à écrire les plus belles pages de l'histoire du Gabon aujourd'hui spolié par les jeunes à quelques exceptions près.

Pour que les Gouvernants, qui ont fait le choix de la politique de l'autruche, ignorant que certains des leurs sont également concernés, prennent acte et agissent en toute responsabilité, sachant que la CNSS est l'un des principaux leviers de la politique sociale du Gabon et qu'ils sont en train de la détruire, en laissant notamment agir en toute impunité 7 Directeurs Généraux succédés à la CNSS ces 10 dernières années, sans aucun plan de redressement découlant des recommandations issues des études actuarielles et des audits réalisés. Même les 3 médecins nommés à sa tête n'ont pas trouvé le remède adapté pour revitaliser cette Institution.



*7 directeurs Généraux se sont succédés à la CNSS, dont 3 médecins qui n'ont pas trouvé le remède adapté pour guérir cette institution*

Contactée depuis la fin du mois de mai 2023 par le quotidien national l'Union afin de se prêter à une série de questions pour faire le point sur le premier mandat de l'Administration Provisoire de la CNSS, cette interview-bilan de l'ANAREG n'aura été diffusée qu'à la fin du mois de juillet 2023, en censurant certaines parties, et en y adjoignant une autosatisfaction de l'Administrateur Provisoire de la CNSS, sans faire intervenir le personnel ni les pensionnés. Depuis la publication de ce dossier CNSS par l'Union, des vidéos Tik Tok inondent la toile en faisant intervenir l'Administrateur Provisoire qui, pourtant, n'a pas établi un véritable dialogue avec son personnel représenté par les partenaires sociaux. En définitive, par cette autosatisfaction, Monsieur Eyi ne se prend t-il pas pour un tigre qui se vanterait de ses capacités ?

Il était donc urgent pour nous d'informer les gabonais des dérives orchestrées par une équipe de dirigeants habités par des desseins inavoués, à qui notre CNSS a été confiée pour des raisons non encore élucidées.

### **QUI A COMMANDÉ ET FINANÇÉ CE BILAN ?**

Ce bilan est une auto saisine de l'ANAREG qui est une Association structurée. Cette Association composée de retraités. Ni un parti politique. Sa création en 2020 a été motivée par la volonté de mettre fin aux mauvais traitements infligés aux retraités et pour que ces derniers puissent eux-mêmes proposer des solutions à leurs difficultés, au lieu de toujours subir la loi des personnes en activité comme c'est le cas depuis plusieurs années.

Les retraités se sont donc organisés en toute responsabilité, qu'ils soient du secteur public ou privé, pour défendre eux-mêmes leurs droits. Il n'est de secret pour personne que c'est le fait du Prince qui a toujours gouverné ce pays, mais les gouvernants finiront bien par se rendre compte qu'ils ne peuvent plus faire sans les retraités dont certains, chez nos voisins, sont considérés comme des Seniors qui accompagnent les jeunes générations, qui en ont bien besoin.

L'ANAREG vit essentiellement des cotisations de ses membres et de leurs expertises. Pour élaborer ce bilan, l'ANAREG a puisé dans ses propres ressources.

## **QUELLES SONT LES SOURCES QUI ONT PERMIS DE DRESSER CE BILAN ?**

Pour dresser ce bilan, l'ANAREG a eu recours aux résultats des différentes études actuarielles et audits réalisés à la CNSS au cours de ces dernières années. Elle a également analysé les textes qui régissent ce type d'organisme.

Tous ces documents sont accessibles ; il suffit d'avoir de la volonté et des personnes bien formées pour les analyser et faire ressortir ce qui a été bien, moins bien et médiocre, pour ne pas dire considéré comme Non-Conforme, et proposer des axes d'amélioration.

## **NE DOIT-ON PAS CRAINDRE QUE CE BILAN SOIT UNIQUEMENT A CHARGE ?**

La vérité de la gestion de la CNSS s'impose aux nombreux bénéficiaires de ses prestations ainsi qu'aux Gouvernants. Pourquoi faire un bilan complaisant juste pour plaire au Prince, alors que ce type de travail devrait servir à mesurer la performance réalisée au cours d'une période donnée ?

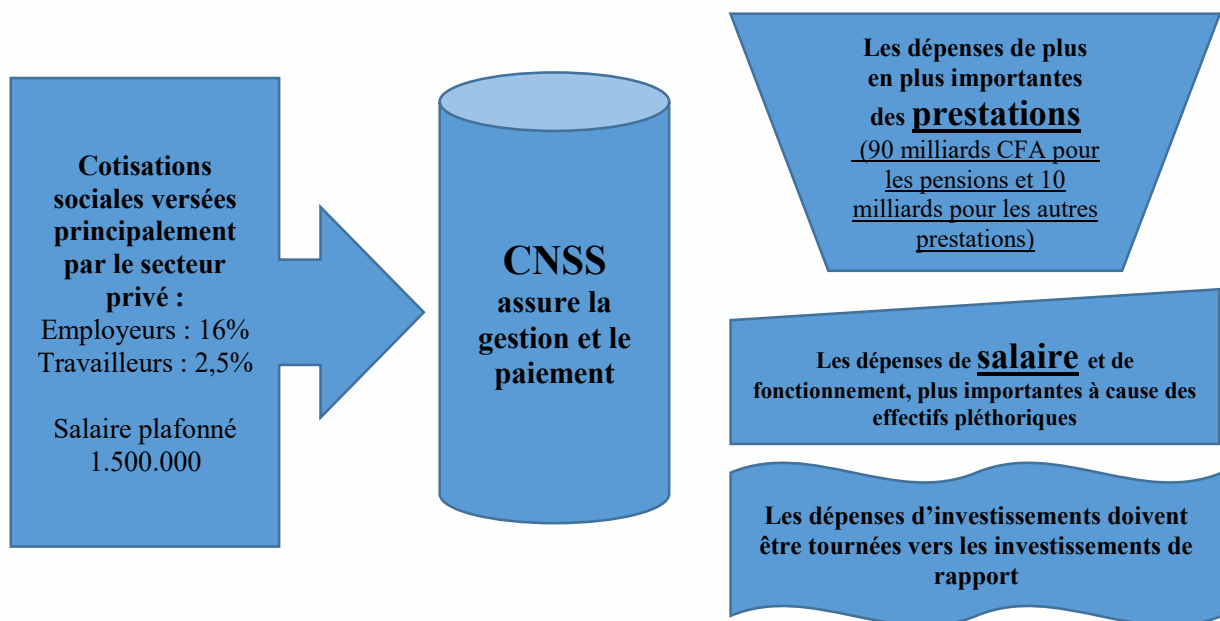
Il est regrettable qu'après un mandat, le Gouvernement ne soit pas regardant, mais se contente d'une communication marketing jalonnée de contre-vérités, juste pour satisfaire un égo qui ne se justifie pas. C'est un mode de gouvernance intolérable, surtout quand il s'agit d'une structure qui a la charge de gérer des personnes affaiblies par des pathologies et qui ne demandent que ce qui leur revient de droit, et non une aumône.

Enfin, si un Organisme, à qui un mandat a été confié, est dans l'incapacité de produire un bilan, ces personnes qui sont traitées avec condescendance le feront à sa place, puis qu'elles possèdent l'expertise nécessaire.

## I.1 SURVEY SUR LA CNSS

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale est un acteur majeur de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle distribue chaque année plus de 100 milliards francs CFA au titre de ses prestations, dont près de 90 milliards francs CFA au titre des pensions et 10 milliards francs CFA pour les autres prestations (allocations familiales, indemnités journalières aux femmes en couche et accidentés de travail, action sanitaire et sociale). Elle gère plus de 45.000 retraités.

### A. Comment ça marche ?



Actuellement, le système est déficitaire parce que :

- Les dépenses des prestations continuent de croître du fait de l'augmentation du nombre des bénéficiaires : pensions, allocations familiales et de rentrée scolaire notamment ;
- Des coûts cachés des prestations existent et sont caractérisés par des détournements et des dysfonctionnements de toutes sortes ;
- Les dépenses de salaire et de fonctionnement ne sont pas maîtrisées : des effectifs pléthoriques et de nombreuses dépenses somptuaires ;
- Les investissements ne sont pas réalisés sur des projets rentables ; ils ne génèrent donc pas de ressources additionnelles.

De plus, on constate une diminution des cotisations, consécutive à la crise économique, à la diminution du ratio de dépendance démographique, et à la méfiance des chefs d'entreprises vis-à-vis des dirigeants de la CNSS.

En définitive, la qualité des gestionnaires du système (les dirigeants de la Caisse) constitue le principal goulot d'étranglement. Les responsables successifs n'ont jamais entrepris des réformes visant la pérennisation du système, notamment par l'instauration de la confiance des entreprises et une gestion efficiente de l'organisme.

## **B. Les effets de la restructuration de 2010 et ses conséquences**

Pourtant, conscient des enjeux et soucieux d'inscrire notre Pays dans le concert des nations prospères, le Président de la République, Chef de l'Etat, dans l'optique de lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale, a prescrit l'amélioration et l'extension du système de couverture sociale.

C'est dans cette perspective que le Gouvernement avait décidée, en 2009, le désengagement de la CNSS du volet hospitalier et le transfert des prestations de santé du secteur privé à la CNAMGS.

Le désengagement du volet hospitalier qui est intervenu à fin 2011, a eu un impact significatif sur le volume actuel des effectifs, l'organisation et le fonctionnement à terme de la CNSS, à partir de 2012. Il a eu comme principaux effets :

- Une incidence sur les effectifs : avec 960 salariés reversés du fait du désengagement, c'est une diminution d'environ 36% des effectifs qu'enregistrera la CNSS. Ainsi, les effectifs de la CNSS passeront de 2671 agents à 1711 agents. Cette baisse des effectifs s'est traduite par une réduction de la masse salariale qui est passée de 26 Milliards FCFA à 16 milliards FCFA ;
- Un impact sur la situation nette de la CNSS : Un effet net positif sur les résultats de la CNSS de + 12 milliards francs CFA.

Aujourd'hui, la dynamique impulsée en 2009 par l'Etat semble remise en cause depuis un certain temps par la gouvernance de la CNSS qui ne s'inscrit pas dans la vision du Président de la République, Chef de l'Etat.

## **C. Les perspectives de la CNSS**

A y regarder de très près, la CNSS présentait de très bonnes perspectives. Mais le problème de fond est sa gouvernance et, surtout, le comportement des dirigeants vis-à-vis des assurés et des entreprises.

La gouvernance de la CNSS se traduit par une augmentation plus que significative des frais généraux, du train de vie dispendieux et ostentatoire des cadres dirigeants et de la masse salariale, qui obèrent les ressources de la Caisse et la fragilisent. A cela,



s'ajoutent tous les investissements dont la pertinence ou la nécessité n'est pas avérée.

Il est urgent de prendre des mesures pour restaurer la dynamique qui permettra de remettre la CNSS sur les rails.

A cet effet, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale doit être gérée par des cadres qui ont fait leurs preuves dans la gestion des entreprises privées ou des établissements publics, qui sont parfaitement intégrés par leur connaissance du secteur privé et leur maîtrise des rouages internes à cette Institution, avec comme finalité de restaurer les équilibres et le prestige de la CNSS dans le cadre de ses missions de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

#### D. Illustrations

Les tableaux ci-après illustrent clairement comment les cotisations doivent être utilisées par la CNSS.

Salaires déclarés	Cotisation Part patronale	Cotisation Part salariale	Cotisation versée
	<b>16%</b>	<b>2,50%</b>	<b>18,50%</b>
1 500 000	240 000	37 500	<b>277 500</b>

Première répartition : Affectation de la cotisation sociale aux branches

Prestations	Taux	Poids	Montant affecté
Prestations familiales et de maternité	8,00%	43%	120 000
Risques professionnels	3,00%	16%	45 000
Pensions vieillesse invalidité décès	7,50%	41%	112 500
<b>Total</b>	<b>18,50%</b>	<b>100%</b>	<b>277 500</b>

Deuxième répartition : Contribution au fonctionnement, soit 5% prélevés dans chaque branche :

Prestations familiales et de maternité	6 000
Risques professionnels	2 250
Pensions vieillesse invalidité décès	5 625
<b>Total</b>	<b>13 875</b>

Troisième répartition : Affectation définitive de la recette collectée :

Cotisation Perçue ou Recette	Utilisation des cotisations perçues				Total Dépenses
	PFM	RP	PVID	Fonctionne ment	
<b>277 500</b>	114 000	42 750	106 875	13 875	<b>277 500</b>
Poids	41%	15%	39%	5%	100%

PFM : Prestations familiales et de maternité ; RP : Risques professionnels – PVID : Pensions vieillesse invalidité décès

## I.2 SITUATION TRES PREOCCUPANTE

La situation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale du Gabon est préoccupante depuis plusieurs années. Les différents forums, études et audits pourtant financés par l'Etat n'ont pas abouti à la stabilité de celle-ci.

Les paramètres de gestion, mis en place depuis 1975, ne permettent plus un fonctionnement optimal, du fait conjugué d'une mauvaise gouvernance et d'un paramétrage de départ devenu inadapté aux réalités économiques et démographiques actuelles du Gabon. Il en résulte par exemple que le ratio de dépendance démographique assurant à minima l'équilibre de ladite caisse s'est fortement dégradé. En outre, aucune des recommandations susceptibles d'améliorer cette situation, n'a été mise en œuvre, malgré l'insistance des parties prenantes et des cabinets d'audit dont l'expertise a permis aux autres Caisses de l'espace de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) de stabiliser puis d'améliorer leur efficience allocative voire augmenter le niveau des prestations servies.

Malgré la certification à la norme ISO 9001 des services de la CNSS et les recommandations des différents audits et inspections de la CIPRES, le processus de gouvernance administrative et financière de ladite caisse n'a pas cessé de se dégrader au point que la certification décernée en 2010 lui a été retirée en 2018 car les services n'étaient plus conformes aux dispositions normatives. Il en résulte, par exemple, une accumulation considérable de dossiers de nouveaux pensionnés depuis plusieurs années, précarisant ainsi de nombreux compatriotes dont certains décèdent avant d'avoir perçu leur première pension.

## **II- LES PREMICES D'UN ECHEC**

Les décisions prises pour juguler les difficultés de la CNSS apparaissent être aux antipodes des réalités, pourtant visibles, qui plombent la mise en œuvre des politiques sociales édictées par le projet Gabon Emergent.

Des décrets pour gérer les problèmes de la CNSS semblent avoir été pris à la hâte, ignorant les textes organiques qui régissent cet établissement.

En effet, si le décret N° 0155/PR/MSAS du 30 juin 2022 portant dissolution du Conseil d'Administration et cessation des fonctions des membres de la direction générale de la CNSS est en partie adossé sur l'article 7 de la loi 6/75 du 25 novembre 1975 portant Code de sécurité sociale, il est cependant truffé d'irrégularités. Il en est de même des autres décrets pris dans les mêmes conditions, notamment le décret N° 0156/PR/MSAS du 30 juin 2022 instituant une Administration Provisoire à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et le décret 0154/PR/MSAS du 30 juin 2022 instituant le Comité de Surveillance et de Contrôle des Organismes de Protection Sociale.

Le mode de gouvernance des Organismes de Prévoyance Sociale, quel que soit le cas d'espèce, est régi par le principe Sacro-saint, du Tripartisme, prévu par la convention 102 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), que le Gabon a pourtant ratifiée.

Le Tripartisme est constitué :

- de l'Etat ;
- du Patronat ;
- des Organisations Syndicales des Salariés.

La concentration des pouvoirs entre les seules mains de l'Etat fausse l'organisation de la décision contradictoire voulue dans le système originel, où l'Etat, à travers la tutelle, ne joue qu'un rôle de régulation.

Sous d'autres cieux, les représentants des bénéficiaires des prestations de retraite, à savoir les associations des retraités, sont également associés aux organes délibérants des Organismes de Protection Sociale, aux fins de mieux défendre leurs intérêts et prendre en compte les desideratas des principaux bénéficiaires des prestations des pensions de retraite.

### **II.1 - La politique de l'autruche en lieu et place de l'anticipation**

Le constat issu d'un ensemble de faits convergents et préoccupants, relatifs à la situation financière de la CNSS, a amené le Gouvernement à déclencher une Procédure d'Alerte, sans laquelle la continuité d'exploitation de ce Régime serait condamnée à s'arrêter.

La démarche du Gouvernement visait, semble-t-il, à tirer toutes les conséquences des constatations faites par l'application de diligences professionnelles et par la mise en évidence de critères financiers et organisationnels défavorables à la poursuite du Régime.

La procédure d'alerte du Gouvernement a retenu un ensemble d'actions, dont la plus importante est la mise en place d'une Administration Provisoire.

Il importe de souligner que le degré d'incurie dans lequel se trouve plongée la CNSS, aujourd'hui, est suffisant à établir qu'aucune amélioration ne peut être attendue dans les conditions actuelles de management de l'Organisme, même en mode Administration Provisoire, qui violent une Convention supra nationale et notamment son Sacro-saint principe dans lequel l'Etat n'a qu'un rôle de contrôle et de régulation et non de gestion.

En effet, une réinjection, même massive de fonds, n'apporterait pas de solution durable aux maux dont souffre l'Institution ; la fuite en avant qui consiste à demander la perfusion de l'Etat, en soutien, n'aura visé qu'à masquer des carences structurelles et la dette colossale de l'Etat, et à essayer de retarder une cessation d'activités quasi inéluctable, bien qu'une cessation d'activités serait incompréhensible tant qu'il y aura des employeurs.



*Refuser de regarder pour laisser à l'identique*

## II.2- Des recommandations d'audits et études jamais appliquées

Le caractère irrégulier des décrets qui encadrent la mise en place de l'Administration Provisoire et les Comités de surveillance et de contrôle des organismes de protection sociale commande de rétablir, sans délai, la mise en conformité de la CNSS par la nomination d'un directeur général et des autres organes de fonctionnement choisis conformément au Code de Protection Sociale promulgué par la loi n° 28/2016 du 6 février 2017 et à la directive 01 de la CIPRES.

L'urgence, en pareille situation, aurait imposé d'une part, de renforcer la transparence et le contrôle en définissant préalablement les latitudes de chaque niveau de responsabilité et en mettant fin à l'impunité, et, d'autre part, de promouvoir l'approche participative conformément aux textes en vigueur, en assurant la représentativité des organisations de défense des droits des retraités au

sein du Conseil d'Administration. Cette exigence aurait eu pour fondement la nécessité d'assurer la continuité des services en toute sérénité.

**En termes de mesures immédiates, il aurait convenu en toute responsabilité :**

- D'abroger les décrets et arrêtés pris depuis le 30 juin 2022, en violation des lois en vigueur, en vue de valider la mise en place d'une Administration Provisoire et la nomination des responsables des comités techniques à la CNSS ;
- De nommer un Directeur Général sur la base de ses capacités managériales et non sur la base de critère subjectifs, au point d'en faire un "intouchable" ;
- De mettre en place un Conseil d'Administration tel que prévu par la convention 102 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), que le Gabon a ratifiée ;
- De remettre à leurs administrations d'origine, tous les fonctionnaires en poste à la CNSS et qui impactent inutilement la masse salariale de cette institution ;
- De réorganiser l'institution et de réévaluer l'effectif qui s'avère pléthorique ;
- D'amener l'institution à réduire son train de vie et à mettre en exergue ses missions régaliennes qui sont : « **recouvrer les cotisations sociales et payer les prestations sociales, assurer les frais d'administration** » dans le respect des ratios (personnel, réserves) par une gestion rigoureuse des ressources qui lui sont confiées ;
- D'effectuer le recouvrement de sa créance sur l'Etat et les établissements publics, représentant plusieurs milliards de francs CFA ;
- De renforcer le niveau de Sécurité Informatique pour éradiquer la fraude endogène de la CNSS ;
- De prendre des dispositions urgentes pour le recouvrement à l'amiable des cotisations et des pénalités de retard par l'émission des mises en demeure d'une part et d'autre part, par le recouvrement forcé à travers l'émission des avis à des tiers détenteur (ATD) des contraintes, conformément aux textes, vis-à-vis des entreprises réfractaires ;
- De renforcer la coopération CNSS-Police des frontières conformément aux textes pour éviter la fuite des responsables des entreprises débitrices ;
- De négocier avec la Direction Nationale de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) pour minimiser les frais de transfert et revoir à la hausse le volume des pensions à transférer à l'étranger ;
- De raccourcir la période de traitement des nouveaux dossiers dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de dépôt ;
- De réviser le budget annuel qui fait la part belle aux sponsorings et autres subventions ;

- D'assurer une bonne représentation des retraités, à la fois sociétares et premiers concernés, au Conseil d'Administration de la CNSS ;
- De mettre fin à l'impunité. En effet, depuis plusieurs années, plusieurs Directeurs Généraux se sont succédé à la tête de la CNSS sans qu'aucun plan, aucun projet de restructuration visant à l'amélioration des performances de l'Institution ne soit déployé. Mieux, chacun des responsables a toujours dénoncé une gestion personnelle voire calamiteuse des ressources de la CNSS par ses prédécesseurs, sans qu'aucune démarche judiciaire ne soit engagée pour non seulement sévir, mais aussi stopper cette impunité ;
- D'initier une procédure judiciaire pour rétrocéder à la CNSS les fonds et les biens détournés par ses anciens dirigeants ;
- D'appliquer strictement les recommandations des audits et études, ayant souligné toutes les non-conformités ;
- La construction d'un espace avec commodités pour recevoir les retraités dans des conditions plus acceptables.
- D'organiser les états généraux de la sécurité sociale et de l'action sanitaire au Gabon.

### **Sur le moyen terme**

**L'article 33 du décret d'application de la Loi 6/75 stipule que « les réserves destinées à la couverture de prestations doivent être liquides et disponibles à tout moment », ce qui induit :**

- L'application progressive des 91 recommandations de la CIPRES, organe de régulation de la gestion des Caisses de Protection Sociale ;
- Le relèvement des taux et plafond des cotisations des assurés ;
- La formalisation de la mensualisation du recouvrement et du paiement des cotisations sociales pour les sociétés de plus de vingt (20) salariés, payées trimestriellement ces cotisations restent aussi une grande préoccupation pour les employeurs.
- La suppression pour certains employeurs de la pratique de la sous-déclaration, et contraindre les employeurs qui refusent de payer au motif que les deniers sont utilisés à d'autres fins.
- La mensualisation de tous les pensionnés pour une égalité de traitement ;
- La mise en place d'un système d'informations intégré en lieu et place des trois existants à ce jour (MIS-SF 2006, SECU SOFT 2014, SECU SÛRE 2015);
- L'établissement de la carte biométrique en lieu et place du titre de pension. Le décret n 599/PR fixant les modalités d'application de ladite loi en son article

148 stipule : « lors de l'octroi d'une pension, la CNSS délivre un titre précisant l'identité du pensionné » ;

- La revalorisation des pensions de vieillesse. Elle fait partie de l'évolution des conditions économiques, sociales évoquée dans l'art 75 alinéa 2 de la Loi 6/75. A ce propos, L'ANAREG déplore que les retraités et les assurés sociaux en général, ne bénéficient jamais des embellies financières de l'économie du pays, mais doivent subir les affres de la crise une fois celle-ci déclarée ;
- L'extension de la couverture sociale au secteur informel qui constitue une source non négligeable de cotisations ;
- Une meilleure approche des accords de paiement de Caisse à Caisse. Le premier accord signé avec l'Institution du Sénégal depuis les années 1980 n'a jamais été ratifié par le Gabon, aux motifs que la réciprocité posait problème. Combien de gabonais pourraient prétendre à une pension de vieillesse pour avoir travaillé au Sénégal ? Récemment un accord similaire a été signé entre l'Institution du Gabon et celle du Burkina Faso, le contexte n'a pourtant pas évolué.

Plutôt que de se concentrer à réaliser ces 29 actions qui relevaient des études actuarielles et audits de la CIPRES, le Gouvernement a préféré utiliser des subterfuges en initiant cette curieuse structure d'Administration Provisoire, encadrée par des Comités Techniques dirigés par des amis grassement rémunérés et qui ont organisé un plan d'actions au sein de leurs Comités respectifs.

Ces Comités Techniques, ont-ils été à l'ouvrage et pour quels résultats ? Au profit de quels bénéficiaires ?

## LES 34 ACTIONS DU PREMIER MANDAT DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

### 01- De la réforme paramétrique

- *Relèvement du plafond de l'assiette des cotisations sociales*
- *Révision du taux des cotisations sociales*
- *Fixation de la durée des cotisations ouvrant droit aux différentes protections sociales par branche*
- *Fixation des périodes de paiement des cotisations sociales et prestations sociales*
- *Reforme juridique et réglementaire susceptible d'améliorer l'équilibre financier de la CNSS*

### 02- De l'audit et de la viabilité du système d'information

- *Assainissement du fichier des assurés*
- *Audit du fichier des prestations sociales par branche*
- *Audit du fichier des cotisants*
- *Procédure de recouvrement des cotisations sociales et autres recettes*
- *Audit de l'architecture des infrastructures informatiques*
- *Détection et résolution des fraudes techniques*
- *Audit des process administratif et financier*
- *Intégrité et fiabilité du système d'information de la CNSS*

### 03- De la réforme organisationnelle et de la maîtrise des charges de fonctionnement

- *Refonte de l'organigramme.*
- *Classification du personnel sur le base des dossiers administratifs conformes.*
- *Contrats de sous-traitance des biens et services des charges de fonctionnement.*
- *Charges de fonctionnement de l'Action Sanitaire et Sociale.*
- *Coûts de fonctionnement du SMUR.*
- *Charges de fonctionnement de la CNSS IMMO.*
- *Opportunité des investissements.*



#### **04- De la restructuration des engagements bancaires et de bilan**

- *Situation des engagements bancaires de la CNSS*
- *Moratoires des remboursements et des garanties exigées en vue d'une optimisation des conditions de financement de la CNSS dans le cadre des négociations avec les banques partenaires*
- *Plan de trésorerie pour garantir la prise en charge dans les délais du paiement des pensions et des salaires*
- *Bilan comptable de l'actif*
- *Immobilisations*
- *Créances et dettes de la CNSS en vue d'optimiser sa situation*
- *Encours des cotisations sociales et autres recettes*
- *Mécanisme de recouvrement des impayés*
- *Cessions pour la titrisation des actifs.*

#### **05- De la gouvernance**

- *Existence de clans favorisant le repli identitaire au sein de l'entreprise.*
- *Récurrence des grèves fondées sur une ignorance des règles de matière de Gestion des Ressources Humaines.*
- *Absence de dialogue social inclusif, nécessaire à l'esprit de sérénité dont a besoin la CNSS.*
- *Sincérité des informations diffusées*
- *Accueil des retraités dans des conditions acceptables et de dignité au moment du paiement des pensions*

- **Au sein du Comité Technique chargé de la réforme paramétrique**

	<b>REFORMES PARAMETRIQUES</b>	<b>INDICATEUR</b>
1	Relèvement du plafond des cotisations sociales	<i>En cours</i>
2	Révision du taux de cotisations sociales	<i>En cours</i>
3	Fixation des durées de cotisations sociales ouvrant droits aux différentes protections sociales par branche	<i>En cours</i>
4	Fixation des périodes de paiement des cotisations sociales et prestations sociales	<i>En cours</i>
5	Réformes juridiques et réglementaires susceptibles d'améliorer l'équilibre financier de la CNSS	<i>En cours</i>

*Cinq (5) actions planifiées, zéro (0) réalisées*

Dirigé par un ancien cadre de la CNAMGS à la retraite, proche du Ministre en charge des Affaires Sociales, ce groupe de travail a été dans l'incapacité d'entamer et/ou de finaliser la moindre des actions programmées. Pendant ce temps, les membres reçoivent régulièrement leurs émoluments non prévus dans le budget de la CNSS.

- **Au sein du Comité Technique chargé de l'audit et de l'assainissement du système d'information**

	<b>AUDIT ET VIABILITE DU SYSTEME D'INFORMATION</b>	<b>INDICATEUR</b>
6	Assainissement du fichier des assurés	<i>En cours</i>
7	Audit du fichier des prestations sociales par branches	<i>Non réalisé</i>
8	Audit du fichier des cotisants	<i>Non réalisé</i>
9	Procédure de recouvrement des cotisations sociales et autres recettes	<i>Non réalisé</i>
10	Audit de l'architecture des infrastructures informatiques	<i>Non réalisé</i>
11	Détection et résolutions des fraudes techniques	<i>Non réalisé</i>
12	Audit des processus administratifs et financiers	<i>Non réalisé</i>
13	Intégrité et fiabilité du système d'information de la CNSS	<i>Non réalisé</i>

*Huit (8) actions planifiées, zéro (0) réalisées*

Placé sous l'autorité d'un responsable aussitôt nommé quelques mois après son installation à un autre poste, ce comité n'a réalisé aucune des 8 actions retenues ; les

membres se sont simplement contentés de percevoir leurs importants émoluments pendant ce mandat. Cependant, le responsable de ce comité, au même titre que les autres, a été grassement payé sur les fonds des assurés sociaux.

Il est à regretter que la CNSS soit totalement dépendante d'un prestataire installé en dehors du territoire pour son système d'information. Celui-ci est géré à distance et peut être manipulé sur instruction des dirigeants de l'Institution pour résoudre des situations de crises, ou à d'autres fins

- **Au sein du Comité Technique chargé de la réforme organisationnelle et de la maîtrise des charges de fonctionnement**

Placé sous la responsabilité d'un cadre de la CNSS, ce Comité n'a réalisé aucune des 7 actions retenues en 12 mois.

Est-il possible qu'au sein d'une structure comme la CNSS dont l'effectif avoisine deux-mille agents et qui a des agences dans le 9 provinces du pays, un seul individu assure les fonctions de Président du Conseil d'Administration sans conseillers et soit l'unique décideur au niveau du Comité de Direction ?

	<b>REFORME ORGANISATIONNELLE ET MAITRISE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>INDICATEUR</b>
14	Refonte de l'organigramme	Non réalisé
15	Classification du personnel sur la base des dossiers administratifs conformes	Non réalisé
16	Contrats de sous-traitance des biens et services des charges de fonctionnement	Non réalisé
17	Charges de fonctionnement de l'Action Sanitaire et Sociale	Non réalisé
18	Coûts de fonctionnement du SMUR	Non réalisé
19	Charges de fonctionnement de CNSS IMMO	Non réalisé
20	Problèmes d'investissements	Non réalisé

*Sept (7) actions planifiées, zéro (0) réalisées*

Au terme des 100 premiers jours, malgré la dissolution de la Direction Générale, un recrutement interne est organisé pour le pourvoi de 10 postes de directeurs. Certains parmi ceux retenus ont montré des insuffisances, à l'exemple du Directeur des Prestations Techniques (DPT) qui n'a pas su convaincre les pensionnés que le slogan

“Mieux vous servir” est une réalité et non une vue de l’esprit.

Comment comprendre que depuis l’installation du dernier directeur des prestations techniques, plus de 7000 réclamations n’ont pas été traitées, donc que plusieurs retraités attendent plusieurs mois sans percevoir leurs pensions ? Il est donc à craindre que la satisfaction du client ne fasse pas partie des objectifs qui lui ont été fixés par l’Administrateur Provisoire.



Le DPT regarde toujours dans une autre direction

- **Au sein du Comité Technique chargé des engagements bancaires et bilan**

Signer des engagements moratoires de remboursements et de garanties exigées en vue d’engager une optimisation des conditions de financement de la CNSS dans le cadre d’une négociation avec les banques partenaires, ainsi que d’autres actions du ressort d’un banquier de profession ne suffiraient pas pour parler de réformes tant attendues.

	<b>RESTRUCTURATION DES ENGAGEMENTS BANCAIRES ET DE BILAN</b>	<b>INDICATEUR</b>
21	Situation des engagements bancaires de la CNSS	<i>Non réalisé</i>
22	Plan de trésorerie pour garantir la prise en charge des délais importants du paiement des pensions	<i>Réalisé</i>
23	Moratoires des remboursements et des garanties exigées en vue d'une optimisation des conditions de financement de la CNSS dans le cadre des négociations avec les banques partenaires	<i>Réalisé</i>
24	Bilan comptable de l'actif	<i>Non réalisé</i>
25	Immobilisations	<i>Non réalisé</i>
26	Créances et dettes de la CNSS en vue d'optimiser sa situation	<i>Réalisé</i>
27	Encours des cotisations sociales et autres recettes	<i>Non réalisé</i>
28	Mécanisme de recouvrement des impayés	<i>Non réalisé</i>
29	Cession pour la titrisation des actifs	<i>Non réalisé</i>

*Neuf (9) actions planifiées, trois (3) réalisées*

Ces quelques actions ont certes donné la fausse impression de redresser les comptes de la CNSS et payer quelques pensions à date échu ; est-ce suffisant pour faire dans l’autosatisfaction et se réjouir d’un bilan globalement satisfaisant, surtout que ces

actions n'ont aucunement contribué à résoudre les problèmes des bénéficiaires des prestations de l'Institution, ainsi que les employés ?

- Des manifestations de mécontentement au sein de la CNSS et des pensionnés ont nécessité l'intervention de la Tutelle et même du Chef du Gouvernement sans réussir à trouver des solutions à même de ramener la sérénité. L'Administrateur Provisoire aurait gagné à prendre l'avis de ceux pour qui il a été placé à la tête de la CNSS et non avoir le regard toujours tourné vers ses donneurs d'ordres qui ne sont statutairement pas concernés.

Les retraités avaient pensé à tort que la dotation de 10 milliards du Chef de l'Etat suffirait à alléger leurs multiples difficultés. Cette manne financière a, hélas, été utilisée en totale opacité, sans aucun compte rendu relatif à son utilisation. Les Gouvernants ont-ils pris la peine de vérifier que cette dotation a bien été destinée aux seuls retraités ? Car, ce geste de solidarité à l'endroit des retraités de la Plus Haute Autorité était accompagnée d'un message clair et précis ; il s'était agi de soulager les retraités.

- **La place réservée à la gouvernance**

Au sein de ces Comités, les problématiques liées à la gouvernance n'ont pas été pris en compte.

Il n'est donc pas étonnant de constater qu'aucune action n'ait été mise en œuvre pour lutter contre les thématiques contenues dans le tableau ci-après.

La responsabilité d'instaurer des meilleures conditions de travail au sein d'une entreprise étant du domaine du premier responsable, on a pu constater qu'en 12 mois de gouvernance de l'Administrateur Provisoire :

- de multiples détournements liés à une fraude interne et externe galopante, sans qu'aucune sanction ne soit donnée à part quelques annonces d'éclat qui ont défrayé la chronique dans les médias;
- une ouverture favorisant un repli identitaire au sein de l'entreprise, au motif que le tour des Fang est enfin arrivé et les autres ethnies sont jalouses ;
- pour la première fois, dans l'histoire de la CNSS, une grève fondée sur l'ignorance des règles de Gestion des Ressources Humaines, a duré plus de 2 mois en laissant des séquelles irréversibles ;
- une absence de dialogue social inclusif, nécessaire à l'esprit de sérénité dont a besoin l'Institution ;
- la distillation d'informations contraires à la réalité, a semé la confusion dans l'esprit des pensionnés...

	GOVERNANCE	OBSERVATIONS
30	Existence des clans favorisant le repli identitaire au sein de l'établissement	<i>Non réalisé</i>
31	Récurrence des grèves fondées sur l'ignorance des règles de Gestion des Ressources Humaines	<i>Non réalisé</i>
32	Instaurer un dialogue social inclusif, nécessaire à l'esprit de sérénité dont a besoin la CNSS	<i>Non réalisé</i>
33	Sincérité des informations diffusées	<i>Non réalisé</i>
34	Accueillir les retraités dans des conditions acceptables de dignité dues à leur âge	<i>Non réalisé</i>

*Cinq (5) actions identifiées, zéro (0) réalisée*

Dans ces conditions, comment expliquer qu'après un tel flagrant échec, une certaine presse ait préparé l'opinion à un renouvellement du mandat de l'Administrateur Provisoire ?

## II. QUID DU MANDAT TRES CONTROVERSE MAIS RENOUVELE

En dépit de tous les constats accablants d'une CNSS qui a ignoré les recommandations des audits et études financés par le contribuable, comment imaginer la reconduction d'un Administrateur Provisoire à la CNSS, même pour une période de 6 mois et pour quels objectifs ?

Plutôt que de se lancer à l'aveuglette, l'Administrateur Provisoire aurait gagné à s'approprier le rapport d'inspection de la mission de la CIPRES de mars à avril 2017, organisme en charge de veiller à la normalisation et au bon fonctionnement des organismes de prévoyance sociale panafricains, avec lequel la CNSS a signé une convention. Celui-ci, fait ressortir plusieurs violations et des actes délictueux rapportés à la Tutelle et la CNSS. Pourtant, aucune action corrective n'a été mise en œuvre pour initier des mesures efficaces et cohérentes.

Ce rapport fait ressortir de nombreuses violations, notamment entre autres :

- Violations de textes réglementaires : des mandats des membres du Conseil d'Administration (passé de 2 à 3 ans sur une simple décision du Conseil d'Administration) ; de la nomination de 10 Conseillers du Directeur Général (en violation de la loi 06/75 qui ne prévoit pas de poste de Conseiller du Directeur Général) ;

- Non-respect des règles et principes de passation des marchés : absence d'Appel d'Offres et paiement, sans garantie opposable, de la totalité des montants des marchés avant l'achèvement des travaux (perte de plus de 8 milliards de FCFA) ;
- Gestion immobilière : création d'une société immobilière dont la gestion relève du seul du Directeur Général de la CNSS avec une pratique, qui fait montre d'un manque d'orthodoxie dans l'affectation et l'utilisation des fonds issus des locations et des ventes des propriétés de la CNSS ;
- Gestion du parc automobile : détournement de plus d'une centaine de véhicules ;
- Subventions accordées au ministère de tutelle : près de 20 milliards de FCFA pour la période allant de 2003 à 2016, pendant que les retraités peinent à percevoir régulièrement leur pension vieillesse.



*Le climat social délétère a nécessité l'intervention du Premier Ministre, dont les instructions n'ont pas été suivies d'effet*

Ces multiples violations dont la liste n'est pas exhaustive, ont perduré d'année en année, à cause de l'impunité dont ont bénéficié les différents Directeurs Généraux et les équipes d'encadrement qui se sont succédé à la CNSS.



*Maquette projet de l'économat de la CNSS : un projet futuriste, générateur de ressources financières additionnelles dont a besoin la CNSS et qui est resté une chimère ?*

Les Directeurs Généraux, qui se sont succédés et même l'Administrateur Provisoire, auraient dû faire preuve d'une éthique et d'une déontologie exemplaires. Pour preuve, ils s'octroyaient des primes importantes ; l'un d'eux s'est même permis un prêt interne de 100 millions de FCFA pour rembourser ses multiples dettes intra-muros, sans respecter les règles et procédures en vigueur. L'une de ses principales activités consistait à faire des

nominations et à produire des organigrammes, sans aucune valeur ajoutée dans le fonctionnement de la CNSS, bien au contraire. Ces changements, sans analyse d'impact préalable, ont davantage contribué à alourdir les charges de la CNSS, dont la dette vis-à-vis des retraités est devenue abyssale.

Pour l'exemple, un bâtiment situé dans la zone d'Oloumi et propriété de la CNSS, a été bradé, en violation des règles de cession du patrimoine, sans appel à manifestation d'intérêt pour une mise en concurrence des potentiels acquéreurs.

Le projet de l'économat d'Oloumi est un sujet qui a défrayé la chronique ; il aurait pu apporter à la CNSS de substantielles ressources additionnelles dont elle a besoin, mais l'Administrateur Provisoire et les Gouvernants ont fait le choix d'ignorer ce scandale.

Selon l'encadrement de la CNSS : « l'initiative de cette cession en deçà de sa valeur vénale aurait eu pour objectif de pallier les difficultés de trésorerie rencontrées par l'institution ».

A la suite de tous ces manquements, les responsables de la CNSS et le Gouvernement ont joué à l'esquive, faisant le choix de n'avoir rien vu, rien entendu, et de ne rien dire. Une attitude qui a pourtant fait du tort à plusieurs bénéficiaires des prestations de la CNSS.

La seule issue viable pour la CNSS repose sur la refonte totale de son organisation et la maîtrise de ses charges de fonctionnement incluant les charges de personnel d'une part, et la pérennisation de produits suffisants pour couvrir les charges de fonctionnement de l'institution et les prestations sociales à rendre d'autre part, dans le respect de ratios de gestion communément admis.

Si la majorité des Gabonais a pu se réjouir de l'intérêt porté à la CNSS par le Gouvernement à travers des décisions prétendues fortes, pour l'observateur averti, ces dernières ont plutôt suscité des interrogations restées sans réponses, malgré les sorties hasardeuses de l'Administrateur Provisoire et de la tutelle administrative en charge des Affaires Sociales, trop souvent éloignés de ce sujet.



*Ne rien dire, ne rien voir et ne rien entendre ! L'attitude du Gouvernement par rapport à la CNSS*

Il n'est d'ailleurs pas étonnant que tous les autres pans administratifs (Santé, Affaires Sociales et Caisse d'Assurance et de Garantie Sociale Assurance Maladie et Garantie Sociale (CNAMGS) rattachés à cet important ministère aient connu les mêmes travers : les Gabonais se souviendront longtemps de la période de pandémie de la COVID-19.



Les 12 premiers mois de Christophe EYI à la CNSS sont caractérisés par une démobilisation des agents, illustrée par une grève de plusieurs semaines, qui a favorisé la fraude finalement endémique au sein de cette Institution, un climat de suspicion larvé entre les agents et leur hiérarchie et entre eux-mêmes, une mauvaise qualité des services rendus aux usagers qui attendent toujours de passer à la caisse comme prévu par les textes, obligeant parfois les Gouvernants à ne pas respecter leurs engagements

Les comités et commissions mis en place à l'effet de réfléchir sur le modus operandi de la restructuration et les réformes à adopter ont surfé sur tout, sauf sur l'essentiel ; cela, aussi bien au plan structurel que celui des réformes de fond attendues et qui n'ont pas été effectuées, voire initiées, malgré les canevas laissés par les cabinets ayant effectué les évaluations actuarielles du régime que gère la CNSS.

Au lieu de se mettre à l'ouvrage, l'Administrateur Provisoire et les membres des Comités, étaient en parfaite villégiature avec l'argent du contribuable et les cotisations des assurés sociaux, en ignorant avec condescendance la souffrance des retraités qui ont cru à la solidarité intergénérationnelle qui sous-tend le régime de retraite que gère la CNSS avec la complicité active ou passive des gouvernants.

Il n'est donc pas surprenant, après un échec aussi patent, de voir le premier responsable se lancer dans une communication tous azimuts, ne montrant que la partie visible de l'iceberg, sans toutefois s'exprimer sur la partie immergée.

La partie immergée, à n'en point douter, concerne ce qui ne doit pas être connu du grand public, à savoir : un train de vie dispendieux des dirigeants, des détournements importants de sommes d'agents notamment l'affectation de ces sommes à des personnalités non statutaires, le favoritisme, l'incompétence, etc.



*Un Ministre en charge des Affaires Sociales, trop éloigné de son sujet mais régulièrement présent dans sa province d'origine pour des raisons politiciennes*

L'Administrateur Provisoire a été nommé en Conseil des Ministres avant la création formelle de l'Administration Provisoire de la CNSS survenue 3 semaines plus tard. Il est surprenant

que Christophe Eyi se soit lancé dans une campagne de communication dès la prolongation de l'Administration Provisoire sans attendre que son mandat ne soit également prolongé. Dans ses communications, alors qu'il était jusqu'à cette époque aphone, voire condescendant, avec le personnel et les partenaires sociaux. Il présente, comme par enchantement, son premier mandat comme une "succès

story'' qu'il pourra brandir dans son curriculum vitae pour certainement postuler ultérieurement à la prestigieuse fonction de Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et poursuivre son œuvre de destruction de cet Organisme.

### III. DOSSIER BILAN DU QUOTIDIEN L'UNION

Dès son dossier bilan publié dans le quotidien l'Union, l'Administrateur Provisoire s'est lancé dans une large communication pour tenter de transformer l'échec de son premier mandat en succès. Mais ce bilan publié dans le n°4285 du quotidien L'UNION du 24 juillet 2023, qui semble à première vue élogieux, est-il conforme à la réalité ?

A l'analyse, on se rend rapidement compte qu'il n'en est rien et que les chiffres communiqués masquent plutôt un résultat mitigé. En effet :

**Les effectifs :** Le bilan présente un effectif qui varie de 1921 agents en début de période, à 1840 agents à la fin, soit une réduction de 81 agents, correspondant à une variation de - 4,22%. Cette réduction, qui apparaît comme une performance, ne découle pas de mesures particulières prises dans le cadre de la gestion, mais plutôt d'un effet mécanique. En effet, elle est la conséquence de la décision prise par le Gouvernement de remettre à la disposition de leur administration d'origine, les fonctionnaires en détachement à la CNSS, de l'admission à la retraite du fait de la limite d'âge de certains agents, et des décès enregistrés au cours de cette période. La réduction des effectifs étant préconisée par les études et les audits réalisés, le remplacement de ces agents ne pouvait donc pas s'effectuer. On ne peut donc pas honnêtement brandir ce résultat comme étant une performance réalisée.

**La masse salariale :** Au terme de la première année de gestion de l'Administration Provisoire, la masse salariale est passée de 31 milliards FCFA ? À 26 milliards FCFA ? ce qui correspond à une diminution de 5 milliards FCFA ? et à une variation de - 16,13%. Là encore, la performance devrait être qualifiée de virtuelle. En effet, la mesure contestée du non-paiement intégral du 13<sup>ème</sup> mois à certaines catégories de personnels n'est pas une économie réalisée, mais une suspension de droits conventionnels. En conséquence, le différentiel non payé du 13<sup>ème</sup> mois devrait être provisionné, car rattaché à un risque social. Nonobstant ce différentiel certainement contenu dans les 5 milliards FCFA de baisse de la masse salariale, comment expliquer une telle économie corrélée à une baisse d'effectif de seulement 81 agents, alors que les textes régissant la rémunération du personnel ne sont pas encore révisés ?



*Christoph EYI, très prolix sur son premier mandat jugé satisfaisant par lui-même*

**Les droits suspendus** : Les droits suspendus faute de certificat de vie ne peuvent pas



La partie immergée de la CNSS sur laquelle les Gouvernants ne communiquent pas

être intégralement considérés comme économie car, par manque d'information, de nombreux retraités n'ont pas produit cet acte administratif. La CNSS devrait plutôt chercher à localiser les assurés concernés afin de s'assurer qu'ils ne sont plus en vie et qu'ils n'ont aucun ayant-droit survivant. Dès lors, il apparaît inconséquent de considérer le montant de 585 millions FCFA comme une économie réalisée. Ainsi, à l'instar du 13<sup>ème</sup> mois, ce montant doit être provisionné, au moins partiellement, car le risque de régularisation de ces droits est à prendre en compte.

**Le Recouvrement** : Le montant recouvré au cours de la période est passé de 116 200 millions FCFA à 125 600 millions FCFA, soit une augmentation de 9 400 millions FCFA, incluant certainement le don médiatisé de 10 000 millions FCFA du Chef de l'Etat.

Ce don découle d'un évènement conjoncturel et non structurel résultant d'actes de gestion. Il ne doit donc pas être comptabilisé dans la performance réalisée. Dans ce cas, la CNSS enregistrerait plutôt un recouvrement en baisse.

**Frais bancaires** : Les frais bancaires sont passés de 5 300 millions FCFA à 500 millions FCFA, soit une diminution de 4 800 millions FCFA et une évolution de -90,56%. (Vérifier les chiffres. Milliards / Millions pour éviter la confusion). Cette diminution serait justifiée par un allègement de la dette bancaire. Pour que la performance soit portée au crédit de la gestion de l'Administration Provisoire, il fallait que les

mécanismes ayant conduit à cet allègement soient communiqués. Si ce résultat est la conséquence de dettes arrivées à leur terme normal entraînant un effet mécanique d'allègement, un minimum d'honnêteté consisterait à ne pas s'en vanter.

En définitive, le bilan du premier mandat de l'Administrateur

Provisoire est une véritable tragédie, en dépit d'importantes ressources allouées à cette Institution. La solidarité pour étouffer la vision de la Fédération des Entreprises Gabonaises est révélatrice, ce qui explique d'ailleurs qu'un texte plein d'insuffisances



Les représentants du peuple mesurent-ils les effets collatéraux sur les populations, en votant des textes de loi inconséquents ?

et d'incohérences avait été introduit et soutenu par le Ministre en charge des Affaires Sociales à l'Assemblée Nationale sans être rejeté au motif de la procédure d'urgence.

Ce texte visant la modification de certaines dispositions de la loi 6/75 du 25 novembre 1975 portant code de Sécurité Sociale, n'apporte aucune solution concrète aux difficultés actuelles, si ce n'est amplifier, pour nourrir sous délit d'initié, la création de commissions permanentes de révision de textes. A quel niveau se trouve donc le projet de loi finalisé et financé par le contribuable, portant organisation et fonctionnement des régimes de Sécurité Sociale en République Gabonaise, projet de loi somme toute inspiré du socle juridique applicable aux Organismes de Prévoyance Sociale de l'espace CIPRES, dont le Gabon est membre fondateur et qui va être imposé au Gabon à l'évaluation des Caisses à partir de 2024 ?

#### **IV. CE QU'IL FAUT CRAINDRE**

Le présent bilan démontre que l'idée d'instituer une Administration Provisoire à la Caisse nationale de Sécurité Sociale, avec comme principaux responsables des personnes pas suffisamment au fait des notions élémentaires d'un Organisme de ce type, est une non-conformité.

Il faut donc craindre à très court terme que la liquidation déjà annoncée par la Tutelle, puis présentée comme un simple lapsus linguae ne devienne une réalité.

L'une des solutions parmi tant d'autres serait de procéder à la recapitalisation et dans le cas d'espèce, l'injection de ressources financières, pour couvrir les dettes exigibles à court terme et le besoin de fonds de roulement, en espérant que le modèle économique produit en restructuration, servira à relancer l'activité de manière optimale. Mais cette solution ne pourra produire des effets durables qu'avec des dirigeants choisis sur la base de leurs capacités managériales et non sur la base de critères subjectifs, au point d'en faire des "intouchables" comme c'est le cas actuellement.

Si rien n'est entrepris dans les meilleurs délais, l'Etat, par l'effet du prince, pourra supprimer sa dette vis-à-vis de la CNSS devenue abyssale, les dirigeants de cet organisme et leurs complices continueront de se servir au lieu de servir ; certains cadres compétents continueront de percevoir leurs salaires en restant chez eux ; les retraités et le personnel de la CNSS pourront toujours manifester pour dire leur indignation.

Certains gouvernants et les responsables de cet établissement continueront de pratiquer la politique de l'autruche qu'ils affectionnent tant.



*Les retraités et leurs familles pourront toujours manifester, même en gênant la circulation tant que les objectifs des gouvernants ne seront pas atteints*

### **COMMENT PROCEDER POUR FAIRE CONNAISSANCE AVEC L'ANAREG ?**

*L'ANAREG est une Association apolitique et à but non lucratif qui a obtenu son récépissé définitif le 22 mai 2020, délivré par le Ministère de l'Intérieur. Son siège est situé au centre-ville derrière l'immeuble du Ministère de l'Agriculture ; les requêtes peuvent y être déposées.*

*On peut aussi contacter les Responsables de la Communication, également en charge des Relations Publiques. Un compte Facebook est également à disposition pour répondre aux questions inhérentes à l'Association.*



*Eclairer les consciences, maintenir la flamme, consommer avec parcimonie nos ressources pour pouvoir mieux les partager.*



✉ BP 2058 Libreville

☎ 065 30 69 53 / 077 08 02 02

@contactanareg@yahoo.com

📘 ANAREG